

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE OUARGLA
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
Service Marche
NIF 099830019000921

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions de l'article 82 et 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics, et l'article 46 et 56 du loi 12/23 du 05/Aout/2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics

la direction des équipements publics de la wilaya de Ouargla informe Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières de l'appel d'offre N °68/2025 Réalisation de 06 classes d'extensions à l'école Mensouri Boujemaa EL Bour commune de n'goussa paru le 28/10/2025 dans les quotidiens "الواحات اليوم" et le 26/10/2025 dans "الإخبارية" le lot est attribuée provisoirement comme suit:

Désignation des lots	Entreprise	NIF	Montant Avant correction	Montant Après correction	Note	Délai	Observations
Réalisation de 06 classes d'extensions à l'école Mensouri Boujemaa EL Bour commune de n'goussa	Mehamedi Khaled	197730130122441	28.678.744.15 DA	29.128.564.15 DA	73	04 Mois	Moins disant qualifié Techniquement

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire auprès de commission compétente un recours porté dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens national ou BOMOP et cela conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/209/2015. Concernant Marchés publics et délégations de service public et l'article 56 du loi 12/23 du 05/Aout/2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher à la direction des équipements publics de la wilaya de Ouargla au plus tard (03) trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.